

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-080
Séance du 25 juin 2026

Objet : Création de la Commission de Contrôle Financier

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	7	3

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Serge ROUSSINE, Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Création de la Commission de Contrôle Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2222-1 à R.2222-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins dans le cadre de désignations en Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs ou de commissions municipales, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, et peut donc procéder à main levée ;

Considérant que dans les communes ayant plus de 75 000€ de recettes de fonctionnement une Commission de contrôle financier doit être instituée ;

Considérant que la Commission de contrôle financier est chargée d'examiner les comptes détaillés des entreprises liées avec la Ville par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques ;

Considérant qu'à l'issue de son contrôle, la Commission de contrôle financier doit établir un rapport, lequel est joint aux comptes de la Ville ;

Considérant qu'il convient de créer une Commission de contrôle financier afin d'améliorer de la transparence et l'efficacité de la gestion des finances publiques ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner des représentants au sein de la Commission de contrôle financier ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer la Commission de contrôle financier au sein de la Commune ;
- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres de la Commission de contrôle financier, à l'unanimité ;
- D'élire les membres de la Commission de contrôle financier au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- De fixer la composition de la Commission de contrôle financier comme suit :

Titulaires
5 (3+1+1)
Denis DAUDE
Thomas BETTON
Pedro LIANES
Michèle FOND-THURIAL
Jérôme JACKEL
Suppléants
Olivier ROUX
Véronique MOYON
Anthony LACONI
Christian BAUME
Christian GAGLIARDONE

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.